RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

numéro
ML_CR_191008_07

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le deux octobre deux mille dix neuf, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	15
exprimés	20

Présents :
Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Aline SERRES, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Frédéric CARO, Damien ROUQUETTE, Sébastien ROME, Gaëlle LÉVÊQUE, Gérard LOSSON, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Karim CHAOUA, Valérie OLIVER
Absents avec pouvoirs :
Ginette CLAPIER à Gilles MARRES, Ludovic CROS à Ali BENAMEUR, Sandrine MINERVA à Marie-Laure VERDOL, Raoul MILLAN à Sébastien ROME, Bernadette TRANI à Aline SERRES
Absents :
Jean-Marc GONTARD, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Isabelle MACEDO, Pierre DELON, David DRUART, Aly DIALLO, Sonia ARRAZAT, Fadilha BENAMMAR-KOLY

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.
Vote à l'unanimité
Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour.
Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 26 août 2019

MLDC_190903_065	Fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2019
MLDC_190903_066	Convention de prêt du registre des délibérations de 1984 au Conseil départemental de l'Hérault pour l'exposition Tapis d'exception, la Savonnerie de Lodève à Pierresvives
MLDC_190903_067	Convention avec l'association le recyclage lodévois pour la collecte des encombrants auprès des habitants
MLDC_190903_068	Convention pour l'organisation de « Écoles et cinéma » 2019-2020
MLDC_190903_069	Convention pour l'organisation de «Collège au cinéma » 2019-2020
MLDC_190910_070	Indemnisation de sinistre - Rambarde de sécurité endommagée "avenue de Prémerlet"
MLDC_190910_071	Indemnisation de sinistre - Candélabre endommagé "allée de la résistance
MLDC_190912_072	Contrat de location d'une caméra nomade 5MP avec modem pour la police municipale avec la société DOMOTEK
MLDC_190923_073	Contrat de prestations de services "Capture, prise en charge, transport des carnivores domestiques sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux et gestion de la fourrière animale"
MLDC_190923_074	Assurance dommages aux biens - extension pour l'exposition "un petit bouquin"
MLDC_191002_075	Le renouvellement de la Ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole du Languedoc pour un montant de 400 000 euros
MLDC_191002_076	Le renouvellement de la Ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole du Languedoc pour un montant de 850 000 euros
MLDC_191002_077	Contrat de prestation 2019/2020 pour une action d'animation autour de la danse Hip Hop

Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 26 août 2019

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

CC_190926_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 17 juillet 2019
CC_190926_02	Demande d'agrément au titre du dispositif Service Civique Volontaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
CC_190926_03	Protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville pour la période 2020/2022

CC_190926_04	Avenant n°1 à la convention locale de la Maison de services au public de Lodève avec la Mutualité sociale Agricole du Languedoc
CC_190926_05	Avenant n°2 à la convention locale de la Maison de services au public de Lodève avec la Direction Départementale des finances Publique
CC_190926_06	Deuxième actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement et création d'autorisations d'engagement du budget principal 2019
CC_190926_07	Convention de partenariat avec Monsieur Yann FARINAUX-LE SIDANIER pour l'exposition « Les derniers impressionnistes »
CC_190926_08	Modification du coefficient multiplicateur relatif à la taxe sur les surfaces commerciales
CC_190926_09	Avenant n°1 au contrat de concession de service public du Camping des Vailhès
CC_190926_10	Approbation des nouveaux statuts du syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2019

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 26 août 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 26 août 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

ANNEXE 1 DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 - QUATRIÈME RÉPARTITION

VU les délibérations n°MLCM_190423_15 du Conseil municipal du 23 avril 2019, n°MLCM_190620_02 du Conseil municipal du 20 juin 2019 et n°MLCM_190826_04 du Conseil municipal du 26 août 2019 relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations 2019, pour un montant global de 80 910 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la quatrième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME CULTURE	**400 euros**
CŒUR RÉGIONAL LODÈVOIS	400 euros
THÈME SPORT	**5 000 euros**
SPIRIDON CLUB NATURE DU LODÈVOIS	4 000 euros
PAR CI PAR LÀ	1 000 euros
TOTAL 2019 quatrième répartition des subventions de fonctionnement aux association	**5 400 euros**

Ouï l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2019 - CINQUIÈME RÉPARTITION

VU les délibérations n°MLCM_190129_03 du Conseil municipal du 29 janvier 2019, n°MLCM_190423_16 du Conseil municipal du 23 avril 2019, n°MLCM_190620_03 du Conseil municipal du 20 juin 2019 et n°MLCM_190826_05 du Conseil municipal du 26 août 2019 relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2019 pour un montant global de 9 850,00 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations selon la cinquième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
ARTE VITALIS : exposition hommage aux travailleurs indochinois	500 euros
LES PETITS CHASSEURS DU LODÈVOIS : introduction de perdreaux	500 euros
PAR CI PAR LÀ : mise en service du mur d'escalade de la halle de sport Didier DINART	850 euros
SOCIÉTÉ LÉGION D'HONNEUR : prix de la légion d'honneur aux apprentis des métiers manuels de l'Hérault	300 euros
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : mise en place du projet d'aide aux devoirs	10 000 euros
TOTAL 2019 cinquième répartition des subventions exceptionnelles aux associations	**12 150 euros**

Ouï l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

arrivée de David DRUART
arrivée de Fadelha BENAMMAR KOLY

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_4 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

VU l'article L 212-8 du code de l'éducation qui fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n° 2012-025 (JO du 15 mars 2012) qui précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

VU la délibération n°MLCM_181106_02 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine,

CONSIDÉRANT que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la tarification par élève maternelle, élémentaire et ULIS au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année 2018 :

Coûts moyens pour l'année 2018	Participation des communes pour l'année 2018/2019
Coût moyen d'un élève de maternelle	1 269,94 euros
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	433,54 euros
Coût moyen d'un élève d'ULIS	1 861,09 euros

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves de maternelles, élémentaires et ULIS pour l'année scolaire 2018/2019 tel que présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette sera imputée au budget principal 2019, article 74748 chapitre 74,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_5 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

VU la délibération n°MLCM_181106_03 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2017/2018

CONSIDÉRANT que la contribution qui incombe à la Commune, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph
x
coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève

CONSIDÉRANT le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2018/2019 de 433,54 euros et le nombre de 127 élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2018/2019, la contribution pour l'année 2018/2019 est de 55 059,58 euros,

CONSIDÉRANT la déduction des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à 9 027,95 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2018/2019 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de 46 031,63 euros.

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2018/2019 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de 46 031,63 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2019 de la ville, article 658 chapitre 65,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH

Année scolaire 2018/2019
Annexe

1 **Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)**

Nombre d'élèves élèmentaire (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
127	433,54	**55 059,58 euros**

2 **Déductions :**

Coût utilisation salles, piscine, médiathèque	1 844,00 euros
Coût intervenants sportifs, agents médiathèque	6 067,85 euros
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	1 116,10 euros
TOTAL À DÉDUIRE	**9 027,95 euros**

3 **Versement**

Subvention de fonctionnement	**55 059,58 euros**
Total à déduire	**9 027,95 euros**
TOTAL À VERSER	**46 031,63 euros**

M LEDUC Pierre
Maire de LODEVE

Monsieur TRIAIRE Patrick
Président de l'OGEC

Madame BESSIERE
Chef de l'établissement

VOTE À L'UNANIMITÉ

arrivée de Bernadette TRANI

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_6 : ADOPTION DU RÈGLEMENT PUBLIC DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE

VU la délibération n°MLCM_181106_06 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à l'adoption du projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque Conflence,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Confluence a été inaugurée le 19 avril 2019,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Confluence est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen,

CONSIDÉRANT qu'elle constitue et organise des collections de documents couvrant l'ensemble du champ des connaissances, en vue du prêt à domicile, de la consultation sur place et de la conservation et participe, ainsi, à la vie culturelle et sociale des habitants du territoire du Lodévois et Larzac et des Lodévois,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et répondre aux questions concernant les services et ressources du site,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement public de la médiathèque Confluence, annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement public de la médiathèque Confluence, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE 2 DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_7 : ADOPTION DE LA CHARTE NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE

VU la délibération n°MLCM_181106_06 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à l'adoption du projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque Conflence,

VU le projet de délibération du Conseil municipal de ce jour, relative à l'adoption du règlement public de la médiathèque Confluence,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Confluence a été inaugurée le 19 avril 2019,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Confluence est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen,

CONSIDÉRANT qu'elle constitue et organise des collections de documents couvrant l'ensemble du champ des connaissances, en vue du prêt à domicile, de la consultation sur place et de la conservation et participe, ainsi, à la vie culturelle et sociale des habitants du territoire du Lodévois et Larzac et des Lodévois,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la médiathèque s'est adaptée aux usages contemporains d'information et met à disposition des outils informatiques et des ressources numériques,

En association au règlement public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques de la médiathèque Confluence, annexée à la présente délibération et ayant pour objet de préciser les conditions d'accès aux outils informatiques et aux ressources numériques et les engagements et responsabilités des usagers et de la médiathèque.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques de la médiathèque Confluence, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE 3 DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_8 : DÉNOMINATION DES VOIES SUR LA COMMUNE DE LODÈVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L.2213-28 et R.2512-6,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastres, de la liste alphabétique des voies de la commune et numérotage des immeubles,

VU la décision du maire n°44/2016 du 18 juillet 2016 relative à la convention d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), pour la Poste et les autres services publics ou commerciaux, pour le système de géolocalisation GPS,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des noms à l'ensemble des voies communales, tels que détaillés dans la présentation annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ATTRIBUE les noms à l'ensemble des voies communales, tels que détaillés dans la présentation annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE 4 DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 20 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION

ABSTENTION : Sébastien ROME (et pouvoir de Raoul MILLAN)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_9 : CHARTE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET AVENANT À LA CONVENTION TYPE AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS EMPLOIS PARTAGÉS DANS LE CADRE DE MISE À DISPOSITION DES SALARIÉS DU GROUPEMENT AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ

VU la délibération n°B_20170413_002 du Bureau communautaire du 13 avril 2017 relatif à l'adhésion au Groupement d'Employeurs Territoires Animés,

VU la délibération n°20170516002 du Conseil municipal du 16 mai 2017 approuvant la convention type avec le Groupement d'Employeurs Territoires Animés, ancienne dénomination du Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP),

CONSIDÉRANT que la collectivité a souhaité souscrire aux services de mise à disposition de salariés proposés par le GEEP à ses adhérents et qu'au moins une convention de mise à disposition de personnel oblige le GEEP à transmettre à l'adhérent les données à caractère personnel des salariés mis à disposition,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur, il convient d'établir un avenant ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'adhérent traite les données à caractère personnel communiquées par le GEEP et les conditions dans lesquelles ils en assurent chacun la sécurité dans le respect de la réglementation applicable,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :
- Approuver la charte de protection des données personnelles adhérents, annexée à la présente délibération,
- Approuver l'avenant de co-traitance de données personnelles à la convention de mise à disposition des salariés du GEEP auprès de la collectivité.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la charte de protection des données personnelles adhérents,

- ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant de co-traitance de données personnelles à la convention de mise à disposition des salariés du GEEP auprès de la collectivité,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer et parapher la charte et l'avenant annexés à la présente délibération,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE 5 DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_10 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANT À L'OCCUPATION DU LOCAL COMMERCIAL AU 30 RUE FLEURY/18 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

VU la décision n°MLDC_180810_042 du 10 août 2018 relative à l'acquisition par voie de préemption du bien situé 30 rue Fleury à Lodève, cadastrée section AB n°512 lots n°2 et 12,

VU l'acte notarié du 22 octobre 2018 établi par Maître NOGUÈS, de l'office notarial de Lodève, et transférant la propriété dudit bien à la Ville de Lodève suite à une procédure de préemption,

VU le courrier du 19 novembre 2018, informant l'occupant du changement de propriétaire, induisant le transfert du bail commercial le liant à ce lieu dans les mêmes termes et rappelant les principales conditions générales,

VU le courrier du 07 mai 2019, notifiant à l'occupant la résiliation du bail commercial à défaut des paiements des loyers et de la non-communication des justificatifs permettant de garantir une bonne gestion locative du lieu,

VU la décision du tribunal de commerce du 10 mai 2019 constatant l'impécuniosité de la procédure de liquidation judiciaire prononcée le 4 juin 2018 et clôturée par jugement en date du 15 mars 2019 pour insuffisance d'actif,

CONSIDÉRANT que l'état des loyers qui restent à recouvrer du mois d'octobre 2018 au mois de juin 2019 s'élève à

3 329,03 euros,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, le trésorier de Lodève est en mesure de présenter ces créances en non valeur comme proposé dans son état du 25 septembre 2019, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Lodève d'approuver l'admission en non valeur des titres de recettes correspondant à l'occupation du local commercial au 30 rue Fleury/18 rue de la République, d'un montant total de 3 329,03 euros tels que détaillés dans l'état annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non valeur des titres de recettes correspondant à l'occupation du local commercial au 30 rue Fleury/18 rue de la République, d'un montant total de 3 329,03 euros tels que détaillés dans l'état annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 article 6541 du budget principal,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : État des titres de recettes correspondant à l'occupation du local commercial au 30 rue Fleury/18 rue de la République

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 25/09/2019
034013 TRES LODEVE
22000 - LODEVE -

Exercice 2019
Numéro de la liste 3801060512
9 pièces pour un total de 3329,03€

Catégories de débiteurs	Personne physique - Particulier	9 Pièces pour	3329,03
Catégories de produits	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	4 Pièces pour	1600
	LOYER	5 Pièces pour	1729,03
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	9 Pièces pour	3329,03
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur à 1000	9 Pièces pour	3329,03
Exercice de P.E.C	2019	6 Pièces pour	2400
	2018	3 Pièces pour	929,03

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	RAR	Motif de la présentation
Particulier	2018	T-696		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-694		1752-020-		129,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-695		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-294		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-85		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-95		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-9		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-229		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-137		1752-020-		400	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					TOTAL	3 329,03 €	

Pierre HOUTENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Trésorier de LODEVE

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_11 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2019

VU l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) : le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

VU la délibération n°MLCM_190423_28 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relative aux APCP du budget principal 2019,

CONSIDÉRANT l'avancée du projet agricole sur le site de Campeyroux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération« 19 Projet agricole sur le site de Campeyroux » sur les exercices 2019 et suivants, telle que détaillée dans le

tableau annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération « 19 Projet agricole sur le site de Campeyroux » sur les exercices 2019 et suivants, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Tableau des APCP du budget principal 2019

APCP – Budget principal - Annexe à la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2019

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N (BP)	Révision des CP de l'exercice	Total des CP ouverts sur l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices>N +1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	0,00	1 176 900,00	1 089 569,88	*8 860,00*		8 860,00	78 470,12	0,00
2/Etude programmative hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00		0,00	47 840,00	0,00
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385,00	0,00	383 385,00	32 000,00	*351 385,00*		351 385,00	0,00	0,00
6/Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7 000 000,00	100 000,00	7 100 000,00	6 209 937,19	*868 964,00*		868 964,00	21 098,81	0,00
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00		1 675 000,00	1 602 713,02	*72 000,00*		72 000,00	286,98	0,00
11/ Travaux cathédrale	184 000,00	100 000,00	284 000,00	177 598,08	*102 524,00*		102 524,00	3 877,92	0,00
13/ Espace Santé	3 144 000,00	0,00	3 144 000,00	410 530,33	1 600 000,00		1 600 000,00	*1 133 469,67*	0,00
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00	0,00	3 743 644,00	0,00	0,00		0,00	136 960,00	3 606 684,00
15/ Programmation pluriannuelle Eclairage public (dont géoréférencement et module métier)	*1 500 000,00*	*35 000,00*	*1 535 000,00*	*212 962,32*	*569 538,00*		569 538,00	*752 499,68*	0,00
16/ Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	*230 000,00*	*1 904 680,00*	*2 134 680,00*	*0,00*	*187 340,00*		187 340,00	210 000,00	*1 737 340,00*
17/ Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	*305 000,00*	*0,00*	*305 000,00*	*0,00*	*113 800,00*		113 800,00	*129 000,00*	*62 200,00*
18/ Travaux groupe scolaire Prémeriet	*433 800,00*	*30 000,00*	*463 800,00*	*183 918,56*	*274 700,00*		274 700,00	*5 181,44*	*0,00*
Nouvelles AP 2019									
19/ Projet agricole sur le site de Campeyroux	*0,00*	*75 000,00*	*75 000,00*	*0,00*	*30 000,00*	20 600,00	50 600,00	*21 400,00*	*3 000,00*
20/ Diagnostics amiante	*0,00*	*40 000,00*	*40 000,00*	*0,00*	*8 000,00*		8 000,00	*12 000,00*	*20 000,00*
21/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	*0,00*	*438 000,00*	*438 000,00*	*0,00*	*15 000,00*		15 000,00	*409 000,00*	*14 000,00*
TOTAUX	**19 823 569,00**	**2 722 680,00**	**22 546 249,00**	**9 919 229,38**	**4 202 111,00**	**20 600,00**	**4 222 711,00**	**2 961 084,62**	**5 443 224,00**

VOTE : 18 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : Damien ROUQUETTE, Karim CHAOUA, Frédéric CARO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_12 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n°MLCM_190423_31 du Conseil municipal du 23 avril 2019 adoptant le Budget primitif 2019 de la ville,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements et ouvertures de crédits :

- en section de fonctionnement pour un montant global de 82 950 euros en recettes et en dépenses,
- et en section d'investissement pour un montant global de 5 210 euros en recettes et en dépenses,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que résumée ci après :

Section de fonctionnement recettes ..... 82 950 euros

013 – Atténuation de charges ..... 73 500 euros
Remboursement des assurances pour le personnel

77 – Recettes exceptionnelles ..... 9 450 euros
Recettes des pénalités appliquées sur les marchés et remboursement des sinistres sur biens communaux

Section de fonctionnement dépenses ..... 82 950 euros

011 – Charges à caractère général ..... 39 620 euros
Dépenses liées aux cotisations d'assurances et dépenses liées aux annonces des marchés publics

012 – Charges de personnel et frais assimilés ..... 60 000 euros

Dépenses de personnel dans le cadre de remplacement d'agents

022 - Dépenses imprévues ..... - 20 000 euros

65 – Autres charges de gestion courante ..... - 6 670 euros
Admission en non valeur des titres de recettes correspondant à l'occupation du local commercial au 30 rue Fleury/18 rue de la République

67 – Charges exceptionnelles ..... 10 000 euros
Subvention exceptionnelle attribuée à la Maison des jeunes et de la culture pour le projet d'aide aux devoirs

Section d'investissement recettes ..... 5 210 euros

13 – Subventions d'investissement reçues ..... 235 382 euros
Subventions attribuées pour diverses opérations (Stade Beaumont, voirie, cimetière, école Prémerlet, Campeyroux, fonds Barnier)

16 – Emprunts et dette assimilés ..... - 230 172 euros

45 – Opérations pour compte de tiers ..... 0 euro
Création de deux opérations pour compte de tiers au compte 458201 et 458202 dans le cadre du péril imminent 2 rue Garibaldi pour 20 000 euros et du péril imminent 19 rue de la république pour 150 000 euros. Crédits prévus initialement au budget au compte 4581

Section d'investissement dépenses ..... 5 210 euros

20 – Immobilisations incorporelles ..... - 16 060 euros
Réduction de crédits sur des études qui se feront finalement en interne
Licence outil de gestion masse salariale

21 – Immobilisations corporelles ..... 21 270 euros
Divers réajustements de dépenses de travaux, frais de notaire.

45 – Opérations pour compte de tiers ..... 0 euro
Création de deux opérations pour compte de tiers au compte 458101 et 458102 dans le cadre du péril imminent 2 rue Garibaldi pour 20 000 euros et du péril imminent 19 rue de la république pour 150 000 euros. Crédits prévus initialement au budget au compte 4581

Ouï l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal 2019 telle que détaillée ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.
La maquette budgétaire de la décision modificative n°1 du budget principal est mise à disposition à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le lien du drive suivant :

https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/wfJ9TpQNn2tjPPp

VOTE : 18 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : Damien ROUQUETTE, Karim CHAOUA, Frédéric CARO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191008_13 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n°MLCM_190423_32 du Conseil municipal du 23 avril 2019 adoptant le Budget primitif 2019 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de Lodève,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements et ouvertures de crédits :

- en section de fonctionnement sans crédits nouveaux,

- et en section d'investissement sans crédits nouveaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de Lodève 2019 telle que résumée ci après :

Section de fonctionnement dépenses ..... 0 euro

011 – Charges à caractère général ..... - 47 218 euros
Dont le changement d'imputation pour le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau

014 – Atténuations de produits ..... 45 718 euros
Dont le changement d'imputation pour le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau

67 – Dépenses exceptionnelles ..... 1 500 euros
Dont des dépenses pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs

Section d'investissement recettes ..... 0 euro

13 – Subventions d'investissement reçues ..... 18 900 euros
Suite à l'attribution de subvention (travaux Soulondre)

16 – Emprunts et dette assimilés ..... -18 900 euros
Diminution de l'emprunt prévisionnel suite à l'attribution de subvention

Ouï l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de Lodève 2019 telle que détaillée ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.
La maquette budgétaire de la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de Lodève est mise à disposition à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le lien du drive suivant :

https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/wfJ9TpQNn2tjPPp

VOTE : 18 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION

ABSTENTION : Damien ROUQUETTE, Karim CHAOUA, Frédéric CARO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 19h05.

Gilles MARRES
Secrétaire de séance